

Les professionnels de la Répartition pharmaceutique demandent une mesure d'aide urgente

***50 millions de masques d'Etat distribués en France depuis le début de la crise sanitaire, en accompagnant les pouvoirs publics pour 22 opérations de livraisons exceptionnelles
Et dans le même temps : des pertes financières estimées à 100 millions € pour 2020***

Les entreprises de la répartition pharmaceutique et leurs 12.000 salariés en France assurent quotidiennement le lien opérationnel entre l'industrie pharmaceutique, les pharmaciens et les patients, en approvisionnant les 21.000 pharmacies françaises.

« *Maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement, qui garantit la traçabilité et la distribution des produits de santé* », comme rappelé par le Ministre des Solidarités et la Santé dans un courrier de remerciements à la profession le 23 mars dernier, grâce à leur expertise logistique et leur implantation (7 entreprises représentant 185 agences réparties sur l'ensemble du territoire), les professionnels de la répartition assurent depuis le début de la crise sanitaire la continuité de leur activité, en livrant aux pharmacies les médicaments nécessaires aux traitements de nos concitoyens, tout en assumant également un service supplémentaire concernant notamment la livraison des masques d'Etat.

Qu'il s'agisse de la **distribution de plus de 50 millions de masques dans le cadre d'opérations nationales ou régionales**, de la **distribution de gels hydroalcooliques à la demande des Agences régionales de santé**, ou de la mise en œuvre exceptionnelle d'un **dispositif pour permettre à 2000 patients ne pouvant se déplacer dans un établissement hospitalier de récupérer leur traitement dans leur pharmacie de proximité**, les répartiteurs pharmaceutiques ont systématiquement trouvé des solutions pour mener ces actions de santé publique dans les meilleures conditions.

Pourtant, d'un point de vue économique, les niveaux d'indemnisation alloués par les pouvoirs publics aux entreprises de la répartition seront notoirement insuffisants pour couvrir les frais engagés.

Plus gravement, la crise du Covid-19 accélère de manière dramatique la dégradation de leur situation économique déjà particulièrement critique.

Depuis plusieurs semaines en effet, le secteur subit l'impact brutal de l'effondrement du volume des consultations médicales qui génère une chute massive des prescriptions et, par conséquent, une baisse très significative de l'activité des pharmaciens.

Dans ce contexte, la répartition pharmaceutique constate une baisse d'activité de 15% par rapport à la même période il y a un an. Une telle perte de chiffre d'affaires, si elle devait durer 3 mois génèrerait **un accroissement du déficit cumulé de son résultat d'exploitation de 15 à 20 millions d'euros.**

Cette dégradation particulièrement brutale vient impacter une profession déjà mise à mal par plusieurs années d'une crise sans précédent. En intégrant les conséquences de la crise actuelle sur une durée de 3 mois, **la profession subirait des pertes de 100 millions d'euros en 2020.** La situation est donc dramatique.

Dans ce contexte exceptionnel, la Chambre Syndicale de la répartition pharmaceutique demande donc au Gouvernement une mesure urgente pour soutenir l'économie du secteur pour l'année 2020, sous la forme d'une exonération d'un trimestre de la taxe sur les ventes en gros.

A défaut d'une initiative significative et rapide en ce sens, les pouvoirs publics prendraient le risque de sacrifier un acteur essentiel de l'approvisionnement des médicaments et des produits de santé, qui prouve une nouvelle fois quotidiennement son efficacité dans la crise sanitaire actuelle.

Les pouvoirs publics peuvent compter sur les professionnels de la Répartition qui continueront de s'acquitter, au cours de la période encore plus intense qui s'annonce, de leur mission avec professionnalisme, efficacité, et dévouement, voire abnégation dans certaines régions.

La Chambre Syndicale des répartiteurs pharmaceutiques (CSRP) représente 97,5 % des professionnels de la répartition pharmaceutique française, soit 12 000 salariés du secteur à travers les 7 entreprises OCP Répartition / Alliance Healthcare France / CERP Rouen / CERP Rhin-Rhône-Méditerranée / CERP Bretagne-Atlantique / Phenix Pharma / Sogiphar, répartis dans 186 établissements sur l'ensemble du territoire français.

Contact presse : 06 03 84 70 66 – csrp@vae-solis.com